

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN**

Délibération n° C-2022-02-02/03

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES ANNEXES CEP
ACTIVITÉS PARTAGÉES – ARTICLE 4-3 DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi **2 février 2022** à 18 h 39, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	29
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	52
Nombre de délégués suppléants présents :	8
Total de délégués présents	60
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	63

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Sandrine CHADIER, Christiane CHARNAY, Jean-Luc DA PASSANO, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. **Communes** : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Alain LEGRAS (Corbas), François PASTRÉ (Craponne), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Christophe CABROL (Grigny), Ivan SABATIER (La Mulatière), Marlène BONTEMPS (Pierre-Bénite), David SERY (St Fons), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR

Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Corinne SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
David THOMMEGAY	(Couzon au Mt d'Or)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)
Jean- Marie HOMBERT	(St Romain-au-Mt-d'Or)	donne pouvoir à	Philippe PERARDEL	(St Germain-au-Mt-d'Or)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2018-12-19/09 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu le projet de convention de Conseil en Energie Partagé et son annexe, ci-annexé ;

Considérant que le SIGERLy est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des adhérents en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique ;

Considérant qu'il réalise déjà ces prestations dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé, à titre gratuit pour les communes ayant signé une convention avant le 31 décembre 2018, et à titre payant pour celles ayant signé une convention après cette date ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe des objectifs ambitieux pour lutter contre le réchauffement climatique et exige des collectivités qu'elles soient exemplaires en la matière,

Considérant que le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN et appelé aussi « décret tertiaire », impose aux collectivités des objectifs supplémentaires de réduction drastique des consommations énergétiques de leurs bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments dont la surface (ou le cumul de surfaces) est égale ou supérieure à 1 000 m², à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50% à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Considérant qu'il y a lieu de proposer aux adhérents une offre CEP plus large, répondant au besoin de massifier la rénovation énergétique des bâtiments communaux et répondre aux obligations imposées par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président ;

Le Comité syndical :

APPROUVE le projet de convention CEP et les tarifs des prestations CEP ci-dessous :

Niveau des missions	Nom	Coût annuel	
Niveau 1	Consommations (Bilan annuel des consommations énergétiques + suivi décret tertiaire)	Strate de population inférieure à 5 000 habitants	0,180 €/habitant
		Strate de population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants inclus	0,165 €/habitant
		Strate de population strictement supérieure à 10 000 habitants	0,150 €/habitant
	Intégration d'un historique de facturation dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques (1)		6,8 €/pdl.année de facturation
Niveau 2 (2)	Exploitation	Strate de population inférieure à 5 000 habitants	0,60 €/habitant
		Strate de population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants inclus	0,45 €/habitant
		Strate de population strictement supérieure à 10 000 habitants	0,30 €/habitant
Niveau 3	- Études énergétiques - Accompagnement à la réalisation d'un SDIE - Accompagnement à une démarche territoriale, hors Métropole	- Missions externalisées : refacturation à l'euro près, subvention déduite - Missions internalisées : 50 €/heure	
	Accompagnement de projets (technique et financier)		
	Prestations techniques		
	Valorisation des CEE	- Reversement à l'€-€	

(1) Mission ponctuelle, d'intégration d'un historique de facturation, dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques, pour permettre notamment, le choix de l'année de référence des bâtiments concernés par le décret tertiaire

SIGERLy

(2) Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions CEP, leurs annexes et, le cas échéant, les avenants, avec les adhérents demandeurs ;

RAPPELLE que les recettes prévisionnelles attendues seront inscrites chaque année selon le principe de l'annualité budgétaire au budget principal, chapitre 70, article 70688.

Nombre de délégués votants : 63 (195 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 18 (dont 1 pouvoir)
Nombre de délégués avec 2 voix : 6
Nombre de délégués avec 1 voix : 39 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 51 (160 voix)
Nombre d'abstention : 12 (35 voix)
Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

Pour : 50 (159 voix)
Contre : 1 (1 voix) Ch. Cabrol (Grigny)
Abstention(s) : 12 (35 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :

Le Président,
Éric PEREZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.